

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 29 octobre 2015

### Rapport au Parlement flamand

### *Cahier des comptes 2014*

*La Cour des comptes a soumis son Cahier des comptes 2014 au Parlement flamand le 28 octobre 2015. Ce Cahier présente la reddition des comptes et l'exécution du budget 2014 par les différentes entités des autorités flamandes, des ministères et des agences autonomisées. Il permet également à la Cour des comptes de soumettre au Parlement les résultats d'une série d'audits approfondis qui ont été réalisés à l'occasion du contrôle des comptes. La Cour entend ainsi fournir aux députés flamands les informations leur permettant d'évaluer les résultats de la politique et de la gestion financières de leur gouvernement.*

#### **Cahier de l'année 2015**

Dans son Cahier des comptes, la Cour présente au Parlement flamand, dans le courant du mois d'octobre les résultats de son contrôle des comptes des ministères flamands, des services à gestion séparée et des personnes morales. Les comptes 2014 sont les premiers auxquels les autorités flamandes doivent appliquer le nouveau système de comptes européen SEC2010, qui se retrouve tel un fil rouge tout au long du Cahier.

#### **Image consolidée de l'exécution du budget**

Le premier chapitre donne une image essentiellement chiffrée de l'exécution du budget 2014 au niveau flamand. Il présente également la transition d'un système de recettes et dépenses budgétaires totales vers des recettes et dépenses SEC consolidées et en analyse la composition. Pour 2014, la Cour obtient un solde de financement corrigé de moins 664,9 millions d'euros, soit la différence entre les recettes et les dépenses consolidées des autorités flamandes. La dette brute consolidée des autorités flamandes atteignait 18.763,1 millions d'euros fin 2014.

#### **Exécution du budget par domaine politique**

Le deuxième chapitre passe en revue l'exécution du budget 2014 au travers des domaines politiques des autorités flamandes, qui correspond aux estimations dans les principales entités. Plusieurs cadres émaillent ce chapitre, dans lesquels la Cour attire l'attention sur des résultats de contrôle spécifiques pour la plupart des domaines politiques. À cet égard, elle a à nouveau encouragé les ministères des Finances et du Budget à mieux respecter les délais de paiement des factures. Elle a par ailleurs signalé à ce dernier département que le financement de projets de construction de la société environnementale flamande (VMM) ne s'intègre pas dans les intentions politiques et que le montant à financer a été relevé de par le choix des certificats immobiliers dont le rendement est supérieur par rapport à un financement classique.

S'agissant du domaine politique de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation, la Cour a notamment pointé la rénovation qui s'éternise du jardin botanique régionalisé de Meise. Pour le Bien-être, la Santé publique et la Famille, la Cour a de nouveau examiné les habitudes de placement du fonds flamand d'assurance soins (Vlaamse Zorgfonds). Elle a constaté que, depuis l'année passée, le gouvernement flamand a autorisé une composition plus risquée du portefeuille. Pour la Culture, la Jeunesse, le Sport et les Médias, la fusion

entre l'opéra et le ballet de Flandre en 2014 a été particulière. La Cour a fait remarquer à cet égard que les divergences de statut du personnel compliquent la situation sur le lieu de travail.

Malgré des efforts du ministère, la Mobilité et les Travaux publics continuent à générer des intérêts de retard considérables dus au dépassement de certains délais de paiement. En outre, le total des créances en souffrance auprès du Fonds flamand de l'infrastructure (Vlaams Infrastructuurfonds) ne cesse de croître en raison des difficultés à clôturer les dossiers de dommages et intérêts et des discussions avec l'administration fiscale fédérale. Enfin, la Cour signale à nouveau au département de l'Aménagement du territoire, de la Politique du logement et du Patrimoine immobilier que les crédits d'engagement pour les primes de restauration sont largement insuffisants pour remplir les obligations actuelles et que celles, de plus en plus nombreuses, qui restent en souffrance hypothèquent sérieusement la marge de manœuvre réelle au niveau du Patrimoine immobilier.

Dans le cadre du contrôle des comptes, la Cour a également audité une sélection d'entités publiques de manière approfondie.

#### **Application du SEC2010 par les autorités flamandes**

La Cour a examiné l'application par les autorités flamandes du SEC2010, qui remplace le SEC95 depuis septembre 2014 comme cadre de référence central pour les statistiques socio-économiques de l'Union européenne. Elle a constaté que les autorités flamandes ne se sont pas suffisamment organisées en interne pour que leur rapportage vis-à-vis de l'Union européenne soit conforme au SEC2010. Qui plus est, elles appliquent un périmètre de consolidation qui leur est propre et ne reprennent pas toutes les institutions en temps voulu dans le périmètre de consolidation SEC. Le rapportage SEC consolidé vis-à-vis du Parlement flamand omet de nombreuses corrections et explications, privant les députés des mêmes données que celles reçues par l'Europe.

#### **Gestion de caisse et gestion de la dette des autorités flamandes**

La gestion de caisse et la gestion de la dette des autorités flamandes reposent sur une base décrétalesolide, bien que non aboutie pour le moment. Ainsi, les autorités flamandes n'ont pas encore contraint les agences à une gestion centrale de la dette. Le rapportage et l'opérationnalisation de la gestion de caisse et de la gestion de la dette, qui manquent notamment d'une direction claire et d'un cadre normatif, constituent encore d'autres points d'amélioration. Le rapport ministériel destiné au Parlement flamand ne contient par exemple pas suffisamment d'informations consolidées ni d'informations relatives aux investissements PPP. La Cour des comptes estime qu'il faut examiner, pour chaque organisme, la possibilité de poursuivre la centralisation de la gestion de leurs liquidités.

#### **Incidence budgétaire des projets de financement alternatif**

Fin 2014, les projets de financement alternatif en cours ont alourdi la dette publique flamande de 2.984,1 millions d'euros. La finalisation des programmes en cours pour les écoles et l'infrastructure routière viendront également alimenter la dette. Les autorités flamandes n'ont pas encore intégré les frais d'investissement et les dettes à leur comptabilité et dans leurs comptes annuels conformément aux directives européennes. Compte tenu des projets déjà conclus, l'incidence financière des indemnités à verser périodiquement passe de 2.310,3 millions d'euros à plus de 4.181 millions d'euros par législature. En pratique, l'étalement budgétaire visé obérisera les budgets pluriannuels pour une dizaine d'années encore.

### **Gestion des dépenses locatives par l'Agence multiservices flamande (AFB)**

L'Agence multiservices flamande (Agentschap Facilitair Bedrijf - AFB) peut s'appuyer sur des objectifs stratégiques clairs en matière de services généraux et sur des processus succincts et concrètement définis pour la gestion des biens immobiliers en particulier. Un échantillon de la Cour a néanmoins démontré qu'en pratique, la gestion des dossiers de dépenses locatives laisse à désirer. Trois problèmes structurels se posent à cet égard, à savoir des dossiers incomplets, une connaissance insuffisante des contrats locatifs et un manque de standardisation de ces contrats.

### **Solde de financement des autorités flamandes locales**

Bien que la Flandre se soit engagée à ce que les administrations locales respectent les objectifs budgétaires, elle n'a pris aucune mesure spécifique à cet effet. En outre, plusieurs entités qui, selon le SEC, relèvent des pouvoirs publics, échappent à sa surveillance. La Flandre ne donne pas la priorité à un suivi SEC du résultat de ses administrations locales. L'amélioration de la qualité et des délais concernant les comptes des autorités locales doit demeurer un point d'attention, surtout en vue des obligations de rapportage de l'ICN à l'égard de l'Europe.

### **Traitement et transparence des flux au sein de Vlabel**

Le traitement uniforme de l'ensemble des impôts et prélèvements au sein de la plate-forme fiscale flamande (Vlaams Fiscaal Platform - VFP) est bénéfique pour l'efficacité, l'efficacité et l'orientation client. La Cour n'a dès lors identifié aucun manquement significatif au niveau du traitement ou du rapportage en la matière par le service fiscal flamand Vlabel. En revanche, les informations transmises à Orafin par la VFP ne sont toujours pas suffisamment détaillées, de sorte que le rapportage dans le cadre de ce système n'est pas toujours transparent. Le transfert des droits d'enregistrement et de succession aux autorités flamandes pose également problème, entraînant des retards au niveau de l'enrôlement et de la perception. Des actions sont néanmoins entreprises afin de résorber ces retards.

### **Transparence et incidence financière des activités de PMV**

Malgré un regroupement partiel de ses services et activités étendus, PMV connaît une structure complexe faite de filiales diverses et d'unités de production internes, tandis que ses activités d'investissement sont morcelées. Jusqu'à présent, PMV ne pouvait encore réaliser que des plus-values limitées sur ses investissements. En l'absence de comptes annuels consolidés du groupe PMV et d'un rapport annuel transparent, le Parlement flamand ne reçoit aucune justification structurée systématique des diverses activités du groupe PMV, ni des résultats financiers ou des plus-values sociétales.

### **Provisions pour les étudiants des hautes écoles**

Les hautes écoles présentent de grandes divergences en ce qui concerne leur administration, leur gestion, leur fonctionnement et le rapportage au niveau des mesures sociales, ainsi que l'octroi d'allocations d'études. Cette situation découle principalement de leur autonomie. Vu l'absence de procédures et d'instructions objectives, un traitement équivalent n'est même pas toujours garanti au sein du même établissement.

### **Mise en oeuvre des décrets relatifs à la lutte contre la pauvreté et à la médiation de dettes**

En 2009-2014, le gouvernement flamand a quadruplé les moyens budgétaires destinés à la lutte contre la pauvreté et à la médiation de dettes. Les annexes budgétaires annuelles ne donnent toutefois que peu de chiffres à propos de leur utilisation. Les actions prévues dans le Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté 2015-2019 (ActiePlan

Armoedebestrijding) sont formulées de manière telle qu'elles sont difficilement mesurables et les estimations budgétaires font souvent défaut. L'exécution du décret de lutte contre la pauvreté comporte divers points d'amélioration évidents. Ainsi, la mise en œuvre des moyens affectés aux initiatives de formation et d'encadrement manque d'efficacité. Qui plus est, le risque est grand de voir les administrations locales cesser d'utiliser ces moyens locaux de lutte contre la pauvreté à partir de 2016 en raison de leurs problèmes financiers. Les CPAS ne sont pas tous disposés non plus à participer activement aux liens de coopération pour la médiation de dettes.

### **Subventions de projets par les agences relevant du domaine politique du Bien-être et de la Santé publique**

L'octroi de subventions par les agences dotées d'une personnalité juridique dans le domaine politique du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille offre actuellement peu de garanties au niveau de l'égalité de traitement de tous les demandeurs. D'autres questions posent par ailleurs problème, comme le contrôle interne de l'utilisation et du décompte des subventions, l'imputation comptable des subventions et le rapportage au sujet des évaluations de projet.

### **Institut de recherche agricole et piscicole (ILVO) : interactions avec les fonds propres**

Le gouvernement flamand a choisi de scinder l'Institut flamand de recherche agricole et piscicole (Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek - ILVO) en une agence autonomisée interne dotée de fonds propres et de la personnalité juridique, d'une part, et une agence du même type qui en est dépourvue, d'autre part, les deux étant chargées de tâches différentes et de compétences qui ne sont pas clairement réparties. Cette décision est porteuse d'incertitudes et de manques d'efficacité à plusieurs niveaux. Bien souvent, le budget ne permet pas d'identifier la sous-entité qui a effectué tel investissement ou telle dépense de fonctionnement. En outre, la structure double de l'institut porte préjudice à la clarté et à la cohérence du rapportage des coûts et à la cohésion entre les activités et les projets de recherche.

### **Primes à la rénovation, aux améliorations et aux adaptations de bâtiments en Flandre**

Wonen-Vlaanderen a réussi à faire face administrativement au succès de la prime à la rénovation et de la prime aux améliorations et aux adaptations des bâtiments en Flandre, à l'exception de certaines périodes d'intensification des demandes dues à un effet de précipitation entraîné par les changements de la réglementation. La réglementation même présente quelques faiblesses. Le groupe cible, par exemple, n'y est défini que de manière large. La maîtrise des processus, qui se limite aux indicateurs quantitatifs, génère davantage de problèmes, ainsi que le manque de contrôles du respect des dispositions. Dans l'état actuel des choses, Wonen-Vlaanderen mesure encore très peu le niveau de réalisation des objectifs ou d'efficacité des subventions. La cessation de la fiscalisation de la prime à la rénovation en septembre 2014 et les tergiversations dues à l'introduction d'une nouvelle réglementation ont temporairement créé un vide juridique.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le Cahier des comptes 2014 a été transmis au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).